



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 66

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-216002105-20251216-DELIB2025066-DE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE

Convocation du	2 décembre 2025
Affichage du	2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	11
Nombre de votants	15
PROCURATIONS	4

Objet : AVENANT DE LA CONVENTION DU FOOD TRUCK DE CARLI

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, procuration à Bruno FORGET,
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,
M ROSELLE Regis, procuration à Daniel URCOURT,
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,
M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025 41 du Conseil Municipal du 09 octobre 2025 relative à la convention d'occupation du domaine public pour un food truck à pizza,

VU l'entretien du 02 décembre 2025 avec l'administration et Monsieur DE CARLI et sa demande en date du 08 décembre 2025,

VU l'article 5 « redevance » « la redevance devra être payée à terme échoir..... La cessation d'activité ou fin de la convention n'engendra pas un remboursement de la redevance versée. »

CONSIDERANT QUE le concept de Monsieur DE CARLI de pizza à partager ne fonctionne pas sur le territoire d'Ercuis,

CONSIDERANT QUE Monsieur DE CARLI souhaite arrêter son activité sur la commune d'Ercuis,

CONSIDÉRANT QUE la non-rentabilité de cette installation, Monsieur DE CARLI souhaiterait être exonéré de la participation totale et ne payer uniquement le prorata des mois honorés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTER** l'avenant modifiant l'article 5,

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire une réduction de titre, d'un montant de 100 €

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

